



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/8

Chemisage de canalisation et création de boîtes de branchements  
Interdiction temporaire de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation rue Racine, restriction temporaire de la circulation rues Albert Sarraut et Yves le Coz

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise M3R**, mandataire – 5, rue Ettore Bugatti BP 60071 Linas 91132 Montlhéry **et par l'entreprise ART BATI**, prestataire – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange en vue d'effectuer des travaux de chemisage de canalisation d'assainissement sur chaussée et de création de boîtes de branchement sur trottoirs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 7h à 19h : Du mercredi 4 janvier 2023 au samedi 8 avril 2023 en fonction de l'avancement des travaux** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Rue Racine**, dans sa partie comprise **entre la rue Albert Sarraut et l'impasse des Chantiers sur l'intégralité des places de stationnement.**

**Rue Racine**, dans sa partie comprise **entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut sur l'intégralité des places de stationnement.**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** de la voie de circulation **est réduite et la vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur des créations de boîtes de branchement puis des regards de visite du collecteur concerné, de 7h à 19h, du mercredi 4 janvier 2023 au samedi 8 avril 2023 en fonction de l'avancement des travaux** et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre la rue Albert Sarraut et l'impasse des Chantiers.

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut ;

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite deux jours de 7h à 19h entre le mercredi 4 janvier 2023 et le samedi 8 avril 2023** :

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Albert Sarraut et l'impasse des Chantiers.

Article 5: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** et la circulation s'effectue sur une voie au moyen de feux tricolores de chantiers **de 7h à 19h, deux jours entre le mercredi 4 janvier 2023 et le samedi 8 avril 2023** :

**Rue Albert Sarraut**, au carrefour avec la rue Racine.

**Le tourne à droite et le tourne à gauche rue Albert Sarraut vers la rue Racine seront interdits pendant cette période de deux jours.**

Article 6: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite deux jours de 7h à 19h entre le lundi 6 février 2023 et le samedi 8 avril 2023** :

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre la rue Yves le Coz et la rue Albert Sarraut.

Article 7: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** et la circulation s'effectue sur une voie au moyen de feux tricolores de chantiers **de 7h à 19h, deux jours entre le lundi 6 février 2023 et le samedi 8 avril 2023** :

**Rue Yves le Coz**, au carrefour avec la rue Racine.

**Le tourne à droite et le tourne à gauche rue Yves le Coz vers la rue Racine seront interdits pendant cette période de deux jours.**

Article 8: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 janvier 2023